

LIBERTÉ, ÉGALITÉ.

NOUVELLES POLITIQUES
NATIONALES ET ÉTRANGÈRES.

TROISIÈME ANNÉE RÉPUBLICAINE.

QUARTIDI 24 Nivôse.

(Ère vulgaire)

Mardi 13 Janvier 1795.

Le Bureau des NOUVELLES POLITIQUES, Feuille qui paroît tous les jours, est établi à Paris, rue des MOULINS, n^o. 500, au coin de la rue THÉRÈSE. Le prix de la Souscription est actuellement de 45 livres par an, de 24 livres pour six mois, et de 13 livres 10 sols pour trois mois. Les lettres d'envoi doivent être chargées, attendu le grand nombre de celles qui s'égarent, et adressées franches au citoyen CHAS-PONTANILLE. L'abonnement doit toujours commencer le premier de chaque mois (nouveau style).

Les Souscripteurs et les Agens des Postes, dont les Abonnemens expirent à la fin de Nivôse, sont invités à les renouveler incessamment, s'ils ne veulent point éprouver d'interruption, et à s'adresser directement au Bureau, sans employer, à Paris, d'agens intermédiaires, dont la négligence expose les Souscripteurs à des retards considérables dans les expéditions, et à des plaintes multipliées que le Bureau ne mérite point.

DANEMARCK.

De Copenhague, le 20 décembre.

Une ordonnance royale vient de mettre une grande diminution dans les droits d'entrée que payoient les vins & les eaux-de-vie étrangers dans les deux royaumes. On y perçoit, en droits de péage, de consommation & d'accise, pour les vins fins & de liqueur, 25 rixdalers 26 schellings par oxholf; pour les vins de France & autres, 19 schellings; & pour les eaux-de-vie étrangères, 40 rixdalers 72 schellings. A l'avenir, il ne se levra plus qu'un droit unique, qui sera de 10 rixdalers pour les eaux-de-vie à 12 degrés de force.

Ces droits s'acquitteront comme droits de péage, & en argent courant de Danemarck: mais, en revanche, la bonnification qui avoit lieu dans le cas de réexportation à l'étranger, est entièrement supprimée.

Par un rescript du roi, la prime pour l'encouragement à la grande pêche; prime qui est de 8 rixdalers par last de commerce, & qui a été promise à tous les armateurs des deux royaumes, a été étendue aux armateurs d'Altona.

Cela leur épargne l'incommodité de faire, comme ci-devant, leur retour de la pêche de la baleine par le port de Gluckstadt.

Les rédacteurs de la gazette française de Leyde se sont adressés, il y a quelque tems, à notre chancellerie allemande, & lui ont demandé la permission de pouvoir se retirer à Altona, pour y continuer leur travail. Il leur a été répondu que, dès qu'ils y seroient arrivés, le privilège dont ils avoient besoin leur seroit expédié sans aucune difficulté.

ANGLETERRE.

De Londres, le 29 décembre.

Il a paru ici une lettre pseudonyme, signée *Junius redivivus*, dans laquelle l'auteur débute par déclarer que la plus grande impartialité guidera sa plume. Ce n'est point, dit-il, le personnel des ministres que je veux attaquer, mais je dénoncerai quel danger court le vaisseau de l'état confié à des mains si inhabiles. Voici comme il tient sa promesse d'impartialité:

Que la nature ait refusé du génie à *Grenville*, à *Chatham* ou à *Pitt*, qu'elle les ait plutôt destinés à travailler dans un comptoir qu'à délibérer dans un conseil; qu'un *Jenkinson*, qu'un *Spenser*, ne soient que des idiots; qu'un *Portland*, pour une vaine décoration, ait trahi ses anciens amis & violé les droits les plus sacrés de la société, tout cela n'a rien, dit l'impartial *Junius*, qui puisse exciter ni son indignation, ni celle du peuple; mais quand de pareils hommes anéantissent notre liberté, quand ils prodiguent le sang de nos troupes pour défendre des alliés qui ne cherchent qu'à ruiner notre nation, alors il est permis de s'élever contre eux & de diriger la foudre de la justice populaire sur leurs têtes coupables.

Après ce préambule judicieux, l'auteur s'attache spécialement à *Pitt*. Nous ne répéterons pas toutes les injures qu'il lui prodigue; elles sont rarement neuves: il assure que *Séjan* a trouvé un rival heureux dans la personne de ce ministre; enfin il ajoute:

» Le style interrogatoire est un genre auquel tu n'es pas accoutumé; & c'est à cela seul que nous devons attribuer les honteuses contradictions où tu es tombé dernièrement. Le langage de la cour est bien au-dessus de cette franchise, de cette naïveté que le peuple met dans

ses questions. Jaloux de ta réputation, car les scélérats aussi en ont une à conserver, j'ai voulu par cet avis te mettre sur tes gardes. Ce ne sera donc que le style interrogatoire que j'entends désormais employer avec toi; car enfin j'ai, moi aussi, des questions à te faire.

» Es-tu ou n'es-tu pas le chef de ces voleurs publics qui, au mépris de toutes les loix de la société, ont établi dans cette capitale une manufacture de faux assignats? Tu ne saurois nier le fait; il t'a été dénoncé par un magistrat de la police; & dans ce cas, quelle a été ta conduite? ton silence a sanctionné le crime. Qui pouvoit t'engager à participer à cette infamie? L'honneur & la dignité de la nation britannique ne devoient-ils pas t'interdire une pareille scélérateuse? Mais on prétend que les profits de cette opération n'étoient pas conférés à ceux-là seuls qui étoient les entrepreneurs ostensibles. On assure que d'autres aussi ont eu leur part au gâteau. Ce n'est pas tout, il reste encore une inculpation plus grave à te faire. Quelles étoient les liaisons avec le secrétaire-privé d'un prince criminel? Quel pouvoit être le motif de l'indulgence sans exemple avec laquelle il a été traité? Etois-tu aussi du concert de ce complot infâme? Réponds à ces questions; le jugement de tes pairs t'attend,

» Oui, tes intentions nous sont parfaitement connues. C'est dans la résignation de ton poste que tu places tes espérances; ce subterfuge est trop bête pour te réussir. Crois-moi, tu n'achèteras pas l'impunité à si bon marché; déjà ton plan de retraite est fait; on sait quelles terres tu veux acheter. Mais en quelque lieu que tu te retires, apprends que Junius, accompagné de la justice vengeresse du peuple, t'y poursuivra. Tu étois résolu, dit-on, de compléter la ruine de ce pays, & on ne sauroit trop s'étonner du succès de ton entreprise. Non-content de miner l'édifice de la constitution, tu as voulu être témoin de sa chute, & après avoir insulté à sa ruine, tu as aujourd'hui la lâcheté de désertir ton poste,

» Les réponses que tu as faites à ceux qui, à Wimbledon & à Holwood, s'opposoient à tes projets, ne nous sont point inconnues. On se rappelle le propos que tu tins dans cette occasion; il est aussi ingénieux que flatteur pour la nation. *Chargez la bête*, disois-tu, *on ne sauroit trop la charger : elle n'obéit qu'au fouet et à l'épéon*. Ministre déhonté, est-ce là le langage d'un serviteur envers son maître? dans la bouche de celui-ci même, ce langage seroit-il supportable?

» La simplicité du peuple a surpassé même ton attente. Le prétexte que tu avois mis en avant pour déclarer la guerre étoit assez plausible, tu prenois le peuple par son foible: il est sensible & généreux, il s'est laissé aisément attendrir sur le sort du malheureux Louis. Tu sus profiter du mécontentement que la nouvelle de la mort de ce monarque excita dans toutes les classes des citoyens; tes émissaires faisoient par-tout l'éloge le plus pompeux de ses vertus, & les mettoient en contraste avec les crimes de ceux qui avoient voté pour sa mort; & lorsque tu vis l'indignation du peuple montée à un tel point, qu'il étoit prêt à adopter les mesures les plus violentes pour manifester son ressentiment; tu saisis ce moment pour déclarer ses intentions. Tu renvoyas l'ambassadeur de France, & par cette démarche, tu nous as entraînés dans cette guerre désastreuse.

» Mais dis-nous qui a préparé la mort de ce monarque égaré? Dans quel cabinet cette mort a-t-elle d'abord été

concertée? Eh quoi! tu pâliss Pitt! ces questions semblent te déconcerter! assurément tu n'as aucun sujet de prendre l'alarme. Quelle apparence en effet que ce soient les cabinets de Berlin & de Saint-James qui ont conçu les premiers l'idée de cette catastrophe? les cours ne sont pas capables d'un crime aussi atroce. Les rois sympathisent trop en vertus; leurs vues sont trop désintéressées; ils en agissent les uns envers les autres avec trop de probité & de franchise, pour qu'on puisse les soupçonner d'une pareille infamie. Le peuple lui-même en est incapable.

Le fameux Junius de la guerre d'Amérique ne pouvoit guère être, comme on le voit, le pere de celui-ci.

Pitt se montre davantage le fils de milord Chatam, puisqu'il vient de faire payer à la cour de Danemarck une indemnité de 30 mille livres sterling pour quarante prises faites injustement sur les danois. Milord Chatam en usa de même pendant la guerre de 1756: on avoit enlevé plusieurs navires danois; le baron de Dieden, ambassadeur de Danemarck, demanda des dédommagemens à ce ministre, de la part de sa cour. C'est juste, répondit-il: le roi veut bien être le maître des mers, mais il ne veut pas en être le tyran. Pitt, cette fois, n'a pas cra de voir prendre cette formule de réponse.

Dans le conseil tenu le 14 de ce mois, il a été arrêté une nouvelle levée de 14 mille hommes, tant en Angleterre qu'en Irlande, outre un régiment d'émigrés français, dont le commandement vient d'être accordé au comte de Lamberty.

Il fut expédié, à la levée du conseil, un courrier pour le général Harcourt, qui commande nos troupes sur le continent, & duquel il avoit été reçu des nouvelles la veille.

C'est le général hanovrien comte de Walmøden qui a remplacé le duc d'York dans le commandement des troupes anglaises & hanovriennes réunies. Les nouvelles de cette armée, arrivées le 13, ne parlent que des mesures prises pour défendre le passage du Waal.

On s'entretient toujours ici, & avec plus de probabilité que jamais, de l'expédition à laquelle est destinée l'armée rassemblée à Southampton, sous les ordres du comte de Moyra, déjà assez considérable, & qui va être renforcée de cinq régimens de cavalerie, de quelques régimens d'infanterie, & de quinze cents hommes pris dans les gardes à pied. Il paroît qu'elle ne tardera pas à s'embarquer, & l'on assure qu'il a été donné des ordres pour que quinze vaisseaux de ligne se tiennent près à l'accoster.

Depuis quelque tems, & sur-tout depuis l'annonce du succès des François dans les Antilles, les papiers de la trésorerie s'exasperent contre le vice-amiral Jervis, qui commande nos forces navales aux Isles-du-Vent. Voici un relevé exact de ces forces, ainsi que de toutes celles qui ont été enoyées dans les Indes occidentales, ou qui sont prêtes à l'être.

Sous le commandement du vice-amiral Jervis, le *Boyne*, de 98 canons; le *Vanguard*, 74; le *Vétéran*, 64; le *Dictateur*, 64; le *Woolwich*, 44; le *Beautieu*, 40; le *Terpsicore*, 32; la *Magicienne*, 32; la *Polebuy*, 32; le *Ressource*, 28; le *Zebre*, 18; le *Bullog*, l'Inspecteur le *Beabick*, de 16.

Le 16 octobre, il est parti pour les Indes occidentales, sous le commandement du vice-amiral Caldwell, les naissaux le *Majestueux*, le *Thésée* & la *Bellone*, de 74 canons.

Le 26 octobre, avec le général Waughan, sous les ordres de l'amiral Bickerton, le Ramillies, le Gange, le Montague, de 74 canons; la Furie, de 16.

Vaisseaux prêts à mettre à la voile pour la même destination, sous les ordres de l'amiral Parker.

Le Raisonnable, le Poliphème, de 74 can.; le Trusty, de 50; la Fortune, de 16.

En outre, le London, sur lequel l'amiral Corpeys a hissé son pavillon, a reçu l'ordre de se préparer à partir pour ces parages.

FRANCE.

De Paris, le 24 nivose.

Le précis du discours que Georges a dû prononcer à la rentrée du parlement britannique, est remarquable en ce qu'on y parle d'un projet de paix particulière entre la Hollande & la république française. Ce projet étoit donc connu à la cour de Londres; il n'est pas contrarié par elle: elle est donc de connivence avec le stathouder, dans la démarche que ses émissaires ont faite ici auprès des comités de gouvernement. Tel est le raisonnement simple qu'ont fait à ce sujet quelques-uns de nos politiques. Ils en ont conclu qu'il falloit être en garde contre les propositions insidieuses des envoyés d'Orange. Le bruit court qu'ils sont repartis avec les conditions auxquelles le gouvernement français consent à traiter particulièrement avec les Etats-Généraux. Quoique ces conditions soient ignorées, on présume; avec raison, qu'elles sont conformes aux principes d'une sage politique, & que nos ennemis n'auront pas à se féliciter d'une démarche qui n'avoit sans doute pour objet que de suspendre pour un moment le cours victorieux de nos armées, & de donner aux puissances coalisées le tems de préparer des mesures de défense qu'il leur est impossible d'effectuer dans le moment actuel.

Toutes ces conjectures sont renforcées par l'ordre envoyé à notre armée du Nord d'aller en avant dans les Pays-Bas, ainsi que par une lettre reçue hier de Gand, en date du 19 nivose.

Cette lettre porte que le comité central de Gand a reçu par un exprès, la nouvelle que les républicains ont remporté une victoire complète sur les hollandais & sur les anglais; que le carnage a été considérable; qu'on leur a pris quantité de canons & de munitions, ainsi qu'un grand nombre de bâtimens remplis de fourrages, & fait beaucoup de prisonniers. On assigne le lieu de ce combat à Biesbock, & on marque que de ce côté les français sont en marche sur Dordrecht & Rotterdam.

On attend la confirmation de ces détails intéressans.

Il a été fait dans plusieurs communes l'expérience d'une panification composée de deux tiers de farine de froment & un tiers de pomme-de-terre; ou bien d'un tiers de farine de froment, un tiers de farine de seigle & un tiers de pomme-de-terre. Ces expériences ont parfaitement réussi; il en est résulté un pain très-blanc, fort nourrissant, & qui se tient long-tems frais.

Le procédé est simple & facile. On fait cuire dans l'eau commune, la pomme-de-terre jusqu'à ce qu'elle cède facilement sous le doigt; on la pèle, on l'écrase, & on en forme une pâte peu liquide, en y mettant une petite quantité d'eau.

Cette préparation terminée, on pétrit séparément la farine de froment ou celle de seigle, on joint la pâte

de pomme-de-terre; on pétrit de nouveau, & lorsque le mélange est bien opéré, on forme le pain à l'ordinaire; en y ajoutant un peu de sel, le pain prend un goût plus agréable.

Par cette manipulation, on diminuera d'un tiers la consommation des grains, & on aura une nourriture plus économique.

On a fait du pain composé de moitié de farine d'orge & moitié de pomme-de-terre. Ce pain est moins agréable au goût & un peu rafraîchissant.

La culture de la pomme-de-terre ne sauroit être trop encouragée. Elle réussit dans tous les terrains, même dans les terres légères & sablonneuses. Bien cultivée, elle peut donner deux récoltes vers les mois floréal & brumaire (juin & octobre, vieux style).

CONVENTION NATIONALE.

Présidence de LETOURNEUR (de la Manche).

Suite de la séance du 22 nivose.

Je ne suis pas étonné que Lesage-Senault m'injurie. reprend Chiape: les noms ont quelquefois peu de rapport avec ceux qui les portent; Saint-Just n'étoit pas *juste*.

Vives réclamations: le président invite l'orateur à se renfermer dans la question.

Il conclut à l'adoption du décret pour purger les tribunes des personnes méprisables qui s'y glissent.

C'est insulter le peuple, s'écrie-t-on.

Plusieurs membres demandent de nouveau qu'on supprime le mot *habitués*. C'est pourtant une vérité, dit Richoux.

On demande qu'il n'y ait de police particulière que pour les tribunes des journalistes: Crassous appuie cette proposition, & accuse les journalistes d'admettre l'aristocratie dans leurs loges.

Richoux. — Les journalistes signalent les coquins.

La discussion se prolonge au milieu de la plus forte agitation & d'une vive lutte pour & contre la rédaction proposée.

Bentabol dit que l'assemblée doit faire la police non-seulement dans les tribunes, mais dans son sein, & ne pas souffrir qu'un de ses membres en traite un autre de royaliste, de coquin, ou le menace de l'assassiner: elle perdra, dit-il, tout le fruit du 9 thermidor, si elle perd l'attitude qu'elle a prise ce jour-là.

Enfin Colombel ramène le calme, en proposant une rédaction qui est adoptée comme il suit:

« La convention nationale charge ses comités des inspecteurs de la salle & de sûreté générale, de prendre les mesures nécessaires pour établir une police dans les tribunes, conforme au respect dû à la représentation nationale ».

La discussion sur les fêtes décadaires est remise à demain. On réclamoit contre ce délai: les prêtres profitent de tout, dit Clauzel. Je le sais, dit Bourdon: oui, un prêtre fanatique qui n'a pas su faire à la patrie le sacrifice de son amour-propre, fait vendre, jusqu'à la porte de la convention, un écrit dangereux; mais je ne crains rien du peuple.

On termine la loi sur les émigrés; la voici:

Art. 1^{er}. Le décret du 28 frimaire dernier, qui a chargé le représentant du peuple Bar de recueillir des renseignements sur les émigrés des départemens du Haut & du Bas-Rhin, est rapporté.

II. Il est cajoit aux accusateurs publics & aux agens

nationaux de toute la république, sous les peines portées par la loi du 14 frimaire de l'an deuxième contre les fonctionnaires négligens ou coupables, de poursuivre & faire juger sans délai, suivant toute la rigueur des loix, les émigrés & prêtres déportés qui auroient osé rentrer en France.

III. Il est néanmoins accordé aux émigrés des départemens du Haut & du Bas-Rhin, qui seroient rentrés en France par l'effet d'une confiance anticipée dans les résultats présumés du décret mentionné en l'art. 1^{er}, un délai de deux décades, & d'un jour en sus par cinq lieues, pour sortir du territoire de la république.

IV. Ne seront pas réputés émigrés les ouvriers & laboureurs, non ex-nobles ou prêtres, travaillant habituellement de leurs mains, aux ateliers, aux fabriques, aux manufactures ou à la terre, & vivant de leur travail journalier, leurs femmes & leurs enfans au-dessous de dix-huit ans, pourvu qu'ils ne soient sortis du territoire de la république que depuis le premier mai 1793, qu'ils rentrent en France avant le premier germinal prochain, & que dans le mois suivant ils produisent devant le directoire du district de leur dernière résidence, une attestation de huit témoins, certifiée par le conseil-général de la commune & par le comité révolutionnaire, constatant la profession qu'ils exerçoient avant leur sortie de France, ainsi que l'époque de cette sortie.

V. Les qualités requises dans les témoins, pour les certificats de résidence, le seront pareillement pour les attestations mentionnées en l'article précédent.

VI. Ceux qui, dans les attestations mentionnées en l'article IV, auront certifié des faits faux, seront condamnés à la déportation perpétuelle, avec confiscation de leurs biens.

VII. Les propriétés non encore vendues de ceux qui rentreront dans le territoire de la république, en exécution de l'article IV, leur seront rendues, à la charge par eux de payer les frais de séquestre, & d'entretenir les baux qui en auront été faits par la nation pendant leur absence. Quant à celles de leurs propriétés qui se trouveroient vendues, le prix leur en sera remis à titre de secours, & d'après les conditions des ventes, déduction faite des frais de séquestres & de vente.

VIII. Les baux d'immeubles faits entre particuliers pendant l'absence des individus qui rentreront au sein de la république en exécution de l'article IV, seront maintenus.

IX. Les agens nationaux des districts seront tenus d'insérer dans les comptes décennaires qu'ils adresseront au comité de législation, la liste des certificats qui auront été produits devant les administrations de district, en conséquence de l'article IV.

Le comité de législation fera imprimer ces listes, & les fera distribuer à tous les membres de la convention nationale.

X. Il n'est pas dérogé, par le présent décret, à celui du 29 frimaire dernier, relatif aux officiers mariniers, matelots & novices qui se trouveroient à cette époque en pays étrangers.

XI. Le présent décret sera inséré au bulletin de correspondance, traduit dans toutes les langues, & envoyé aux départemens, aux armées & aux agens de la république près les gouvernemens alliés ou neutres.

Séance du 23 nivôse.

Thibaut, au nom du comité des finances, de salut

public, de sûreté générale & de législation, expose que le renchérissement des denrées rend insuffisans les traitemens des fonctionnaires, ainsi que celui des représentans du peuple; il propose de porter l'indemnité de ces derniers à 36 livres, & de charger les comités de faire dans trois jours un rapport sur les autres fonctionnaires salariés par la république.

Levasseur, de la Sarthe, & Duhem s'opposent à cette proposition; le premier dit qu'il s'attendoit à entendre parler d'économie, plutôt que d'augmentation; le second que les représentans du peuple ne devront s'occuper d'eux que quand ils n'auront plus rien à faire pour le reste des citoyens. Nous serons toujours assez riches quand nous aurons des vertus, dit Duhem. — On applaudit.

Perrin voudroit qu'on accordât l'indemnité, sauf à ceux qui n'en ont pas besoin de ne pas la recevoir.

Brival combat cette idée humiliante pour ceux des députés qui sont moins riches que les autres: il reconnoit qu'il est impossible aux représentans de vivre avec l'indemnité qu'ils reçoivent aujourd'hui, & il déclare franchement que quant à lui, il prendra l'augmentation.

Bentabole développe les mêmes idées, & Legendre, de Paris, après lui; ils représentent qu'il est de la dignité de la nation, que les représentans jouissent d'une honnête aisance; que cette assemblée a fait tous les sacrifices qui étoient en son pouvoir; plusieurs députés ont abandonnés leurs affaires, leurs biens; d'autres ont été tués ou estropiés à la tête des armées; & nous sommes tous prêts, dit Bentabole, à exposer de même notre vie pour le salut du peuple. — On applaudit.

Legendre ajoute: quand une malheureuse mere de famille, dont le mari & les enfans sont aux frontieres, vient vous recommander sa pétition; si elle est dans un besoin pressant, quel est celui de vous qui ne s'empresse d'alléger un peu d'avance ses besoins? Oui, il faut pouvoir lâcher au moins l'assignat de cent sols. — On applaudit.

Ces mêmes opinans & d'autres exposent que l'abbé Maury & Cazalès s'opposoient aussi à toute augmentation dans l'assemblée constituante. Pourquoi? C'étoit pour rendre les places accessibles aux seuls riches: voilà ce qui arriveroit encore aujourd'hui.

Dartigoète dit que déjà l'on remarque que les députés n'ayant pas de quoi vivre, il faut bien qu'ils aient des ressources secrètes.

Cambon appuie ce décret; mais il voudroit qu'on s'occupât en même tems des rentiers & des pétitionnaires qui n'ont pas moins souffert de l'augmentation des denrées que les fonctionnaires publics.

Voici ce qu'il propose: c'est d'accorder pour l'année 1795 vieux style, aux trois classes dont il vient de parler, le double de ce dont ils jouissent.

On demande que les petits rentiers soient seuls compris dans cette augmentation. Cambon répond qu'alors on fera de fait de petits rentiers de tous les rentiers.

Charlier appuie l'augmentation pour les représentans; mais, si on faisoit sur-le-champ les autres augmentations demandées, il aimeroit mieux renoncer à toute indemnité, que d'exposer la fortune publique à de grands dangers. Il demande qu'on décrète ce qui concerne les députés, & qu'on renvoie le reste aux comités pour faire un prompt rapport.

Le projet de décret est adopté, & le renvoi demandé par Charlier est décrété.